Déclaration de résidence fiscale - Personne physique ou entreprise individuelle Echange automatique d'informations

Je soussigné(e) (M./Mme), le cas échéant représenté(e) par le signataire désigné ci-après, Nom, Prénom YOUMBI NALA Né(e) le 16/07/2021, à MONTFERMEIL, FRANCE Avant pour adresse: 12 RUE DES FUTAIES 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE FRANCE Déclare être résident(e) fiscal(e) à/aux/en (indiquer le Pays/Etat) : Je dispose d'un numéro d'identification fiscale, et je certifie que mon NIF* est le suivant (facultatif si vous êtes résident fiscal français) : Je ne dispose pas d'un numéro d'identification fiscale, j'en précise le motif : En attente de délivrance de NIF par l'administration fiscale Ma profession me dispense de numéro d'identification fiscale (fonctionnaire européen, salarié d'une organisation internationale) Profession: X Autres cas à préciser enfaut. Dès que je disposerai d'un NIF, je m'engage à le communiquer au plus vite. Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente déclaration (valant auto-certification) sont exacts et conformes à la réalité et prends l'engagement d'informer la banque au plus vite de tout changement en fournissant une nouvelle déclaration mise à jour. Fait à le le Le titulaire du/des comptes Signature Son représentant légal (parents, tuteur...) Nom : Prénom(s) : Qualité :

Les données demandées ci-dessus doivent obligatoirement être complétées conformément aux articles 1649 AC du Code Général des Impôts, L 564-1 du Code Monétaire et Financier.

Protection des données personnelles: Les données à caractère personnel recueillies par la Banque, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Ce traitement est fondé sur le respect d'obligations réglementaires. Peuvent être destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'Echange Automatique d'Informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal. Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation. Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

JACEAIP

^{*} Pour obtenir la composition du NIF du ou des pays concernés, consultez le site internet . www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 .

Demande d'informations relatives à votre situation fiscale

Les banques françaises sont tenues de collecter auprès de leurs clients des informations relatives à leur situation fiscale, dans le cadre de la réglementation sur l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales compétentes*.

Vous devez également nous indiquer votre Numéro d'Identification Fiscale (NIF), si le pays en délivre un**, à l'exception des résidents fiscaux français pour lesquels cette information est facultative.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre la déclaration de résidence fiscale jointe complétée (valant auto-certification***) par l'un des moyens suivants :

- par la messagerie de votre espace personnel de Banque à distance,
- par courrier à votre Agence,
- lors de votre prochaine visite en Agence.

Par la suite, si vous changez de situation (résidence fiscale, état civil, etc.), nous vous invitons à nous en informer au plus vite.

Selon votre Etat de résidence, nous pouvons être amenés à déclarer vos comptes financiers à l'administration fiscale française, qui transmettra elle-même ces informations à l'Etat concerné.

- * Ces obligations résultent de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), et de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.
- ** Pour obtenir la composition du NIF d'un pays, rendez-vous sur le site internet www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759
- *** Au sens de l'article 46 du décret 2016-1683 du 5 décembre 2016